

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 27 septembre 2023

DEL_20230927_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **24**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Convention cadre avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

Etaient présents :

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND
Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER
Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS
Aurélien LE GUNEHEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélien LEGUNEHEC
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

Absente : Elodie LE BOT, démissionnaire en date du 25.09.2023

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

29 septembre 2023

Et que la convocation avait été faite le

20 septembre 2023

Exposé :

Dans le cadre de sa politique éducative (Projet Global Enfance-Jeunesse ; Projet Educatif de Territoire,...) d'accessibilité et d'inclusion, la Ville a signé en 2021 une Convention tripartite avec la CAF de Loire-Atlantique et l'association Handisup (information en Conseil municipal du 2 décembre 2021). Il en découle un Plan d'actions qui recouvre surtout des actions de sensibilisation auprès des équipes d'animation, des ATSEM, et de la Restauration scolaire.

Il demeure toutefois nécessaire d'activer toute possibilité d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap. Parmi eux, certains ont une reconnaissance par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), qui prévoit une aide sur temps scolaire, complétée parfois d'une préconisation d'accompagnement lors de la Pause méridienne, quant à elle de compétence municipale.

Pour ces enfants, Mme L'Inspectrice d'Académie, Directrice des services de l'Education nationale, a adressé aux Maires le 16 juin 2023, un courrier relatif à la mise à disposition des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur temps périscolaires, à l'appui d'une convention cadre.

La Convention cadre prévoit, pour la continuité de l'inclusion, la possibilité que l'Inspection établisse un seul Contrat pour les AESH volontaires, sur temps scolaire et pause méridienne.

Il sera établi une convention individuelle pour chaque mise à disposition des A.E.S.H. à la Ville. L'Education Nationale refacturera ensuite à la collectivité le coût de l'agent, selon les modalités précisées dans la Convention ci-joint (montant horaire forfaitaire et frais de gestion). Ces agents viendront alors renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne.

Dès lors, la Ville de Trignac, dans l'intérêt des enfants, souhaite répondre favorablement à la possibilité de recourir aux services de ces accompagnants formés et qui jouent un rôle essentiel auprès des élèves en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie. Cela permettrait aussi de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 7 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention cadre avec le Rectorat, et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme

Le Maire

Claude AUFORT